

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**RUE DE MAREMNE (RD12 agglomération) & ROUTE DU TÉLÉGRAPHE -**  
**EXTENSION ET RENFORCEMENT BT - Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE - ESTILLAC.**

N° 2025\_02\_04AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** sise à ESTILLAC, 32, Route d'Agen - 47 310, représentée par M. MALE Matthieu, en date du 29 janvier 2025, pour effectuer des travaux d'extension et renforcement BT, sur la Rue de Maremne (RD 12 en agglomération) et sur la route du Télégraphe, du lundi 17 février 2025 au samedi 02 avril 2025,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes MACS n° -T-SMH-2375 du 23 décembre 2024, pour le compte du SYDEC,

Vu la permission de voirie délivrée par l'unité Territoriale Départemental (UTD) n° SO254507PV du 15 janvier 2025, pour le compte du SYDEC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route Départementale D12 et sur la route du Télégraphe, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité liées à la circulation et au stationnement, du lundi 17 février 2025 au mercredi 02 avril 2025 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** est autorisée du **lundi 17 février 2025 au mercredi 02 avril 2025** à :

- à empiéter sur le domaine public du PK 0.350 au PK 0.630 sur la route Départementale 12 en agglomération, à procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, à mettre en place une circulation alternée par panneaux, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, à mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation,
- à empiéter sur le domaine public du PK 0.000 au PK 0.490 sur la route du Télégraphe, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation par des panneaux « Route Barrée sauf riverains », faciliter le passage des riverains et des véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE**. Elle sera entretenue par ladite entreprise du lundi 17 février 2025 au mercredi 02 avril 2025.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE**.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pour exécution à : L'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** sise à ESTILLAC – 47 310 -32, Route d'Agen.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Responsable de l'UTD – SOUSTONS,
- Mr le Président du SITCOM.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 04 février 2025.

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire,



Patrice LARD.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*